

Service Départemental Ecole Inclusive

Vannes, le 2 décembre 2024

Affaire suivie par :
Jean-René LEANDRI
IEN Ecole Inclusive
DSDEN 56
3 allée du Général Le Troadec
CS 72506
56019 VANNES Cedex

Le directeur académique des services de l'Education nationale
du Morbihan

Cécile BAILLY
IEN IO
DSDEN 56
3 allée du Général Le Troadec
CS 72506
56019 VANNES Cedex

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
du réseau public
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement – école –
du réseau privé
S/C Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale en charge du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement – collège –
des réseaux public et privé

Anouck BEAUVARLET
Coordonnatrice CDOEASD
Ce.0561577k@ac-rennes.fr
Tél : 02 97 01 86 52

Pour attribution
Monsieur le Directeur diocésain de l'enseignement
catholique

Pour information

Objet : procédure de pré-orientation, d'orientation et d'affectation en enseignement général et professionnel adapté

Références :

Loi N° 2005-102 du 11 février 2005

Loi N° 2013 - 595 du 8 juillet 2013

Décret N° 2005-1013 du 24 Août 2005

Arrêté du 7 décembre 2005

Arrêté du 21 octobre 2015

Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

Cette note a pour objet de présenter la procédure d'orientation mise en œuvre pour la présente année scolaire dans le département du Morbihan, pour les élèves ne relevant pas du champ du handicap.

- Les EGPA (Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés du Second Degré) accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, de soutien, d'aide et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences définies dans le socle commun et attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes dans l'acquisition de celles visées à l'issue du cycle de consolidation.
- Les EGPA offrent une scolarité de collégien dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes de ces élèves.
- Les EGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement et de la conduite, de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française, ni de troubles spécifiques du langage.
- Les EGPA ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant dans les classes.
- Une pré-orientation en 6^{ème} SEGPA reste exceptionnelle et ne saurait concerner qu'une minorité d'élèves situés sur le champ de la grande difficulté scolaire. Elle revêt un caractère réversible et doit donc être réexaminée systématiquement à la fin de l'année de 6^{ème} SEGPA.

L'orientation est prononcée par le DASEN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale après avis de la CDOEASD, Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré.

Pour les élèves qui ont déjà un dossier MDA (Maison de l'Autonomie), donc une demande d'orientation en cours, il ne faut pas déposer un dossier auprès de la CDOEASD. La notification de la MDA se substitue donc au dossier auprès de la CDOEASD.

2 CONSTITUTION DU DOSSIER

Les dossiers de demande d'orientation vers les enseignements adaptés sont constitués **après réunion de l'équipe éducative** sous la présidence du directeur d'école ou du chef d'établissement, en présence des représentants légaux.

PIECES OBLIGATOIRES - Aucun dossier ne sera évalué s'il ne comporte pas toutes ces pièces	
Pièce N°1	Compte-rendu de l'équipe éducative de l'année scolaire en cours
Pièce N°2	Bilan pédagogique et éducatif de l'année scolaire en cours
Pièce N°3	Livret Académique d'évaluation (volets de l'élève et de l'enseignant), <u>corrigé et annoté.</u> EGPA-CM2 pour les élèves de CM2 EGPA-Collège pour les élèves de 6 ^{ème} , 5 ^{ème}
Pièce N°4	Bilan psychologique réalisé par un psychologue éducation nationale EDA, EDCO ou de la DDEC étayé explicitement par <u>des évaluations psychométriques</u>
Pièce N°5	Documents des Représentants légaux (renseignements administratifs et avis des représentants légaux)

Pièce N°6	Argumentaire motivant la demande d'orientation vers les enseignements adaptés (Difficultés, aides apportées et limites atteintes) <u>et documents attenants</u> (PPRE, PAP, PAI, bilan RASED, travaux d'élèves, livret/bulletin scolaire ...)
Pièce N°7 (si suivis)	Informations concernant les suivis médicaux et les prises en charge rééducatives (orthophonie, ergothérapie, etc...)
Pièce N°8 (si suivis)	Renseignements sociaux (nécessaires lorsque des problématiques éducatives et/ou sociales donnent lieu à un suivi) L'évaluation sociale sera <u>exclusivement</u> rédigée par un travailleur social pour toute demande d'EREA.
AUTRES PIECES – Elèves (pré) orientés en SEGPA	
Pièce N°9	Fiche bilan 6^{ème} SEGPA pour orientation
Pièce N°10	Fiche bilan <u>et documents attenants</u>

2.1 Dossier de pré-orientation en 6^{ème} SEGPA

Dès la fin du CM1 une rencontre est organisée avec les représentants légaux pour faire le point sur les dispositifs mis en place et les informer sur les possibilités d'une pré-orientation en 6^{ème} SEGPA. En début de CM2, le psychologue de l'éducation nationale rencontre l'élève et réalise un bilan psychologique qui sera joint au dossier.

Se reporter à « PIECES OBLIGATOIRES » N° 1 à 8 (pages 2-3)

2.2 Dossier d'orientation en 5^{ème} SEGPA

2.2.1 Elèves pré-orientés en 6^{ème} SEGPA en 2024/2025

Le conseil de classe du second trimestre de la 6^{ème} SEGPA émettra un avis sur la poursuite de la scolarité au sein des enseignements adaptés des élèves pré-orientés en fin de CM2 vers la 6^e SEGPA.

Il convient de renseigner uniquement la PIECE N°9 Fiche bilan 6^{ème} SEGPA pour orientation (page 3) afin que le dossier soit réexaminé par la CDOEASD pour une orientation définitive. Transmission à la CDOEASD pour le 23 avril 2025.

2.2.2 Pour les élèves non pré-orientés en 6^{ème} SEGPA en 2024/2025 et qui sollicitent une affectation en 5^{ème} SEGPA, une orientation doit être prononcée :

Se reporter à « PIECES OBLIGATOIRES » N° 1 à 8 (pages 2-3)

2.2.3 Pour les élèves qui ont été pré-orientés ou orientés en SEGPA pour l'année 2024/2025 et qui n'ont pas été affectés (élèves sur liste d'attente ou refus des familles) et qui souhaitent une affectation en SEGPA pour la rentrée prochaine :

L'établissement doit transmettre à la CDOEASD pour le 31 mars 2025 la PIECE N°10 Fiche bilan et les documents attenants (page 3).

2.2.4 Orientation en cours de cycle 4

L'entrée en SEGPA au cours du cycle 4 doit garder un caractère exceptionnel. En effet, il est souhaitable que l'entrée en SEGPA s'effectue en fin de CM2 ou de 6^{ème} afin de permettre aux jeunes de bénéficier pleinement des enseignements adaptés dès les premières années du collège.

Le processus d'orientation nécessite un dialogue constant avec les familles.

Au cours du premier trimestre, les responsables légaux sont reçus par le professeur principal et informés de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés, ainsi que des objectifs et du déroulement de la scolarité dans ces enseignements. Le professeur principal recherche l'adhésion de la famille et l'invite à rencontrer le directeur adjoint de la SEGPA du secteur.

Le psychologue de l'éducation nationale informe la famille sur la nécessité d'établir un bilan psychologique de l'élève pour conduire à terme le processus d'orientation. Le chef d'établissement constitue le dossier avec les pièces présentées ci-dessous.

Se reporter à « PIÈCES OBLIGATOIRES » N° 1 à 8 (pages 2-3)

2.3 Liaison avec les responsables légaux

Dès que l'équipe envisage une pré-orientation ou une orientation SEGPA, le projet doit faire l'objet d'un travail avec les représentants légaux. Le directeur ou le chef d'établissement les avertit de la transmission du dossier à la CDOEASD. Il les invite à fournir tous les éléments qui leur paraîtraient nécessaires à la commission pour statuer. L'adresse de la commission leur est précisée. L'accord des deux responsables légaux est nécessaire pour la constitution du dossier et la présentation du dossier en commission. En cas d'avis défavorable, le dossier ne sera pas étudié par la CDOEASD.

2.4 Cas particuliers des élèves orientés par la MDA (Maison de l'Autonomie)

Pour les élèves en situation de handicap, se rapprocher de l'enseignant référent. En effet, la Commission de la Maison de l'Autonomie (CMA) est compétente pour prononcer l'orientation vers les enseignements adaptés conformément à l'article 66 de la loi 2005-12 du 11 février 2005.

Pour ces élèves, l'orientation est confirmée annuellement par l'Equipe de Suivi de Scolarisation.

IMPORTANT :

Le respect des dates de réception des dossiers numériques complets est impératif.

Les dossiers transmis hors délais/incomplets ne pourront pas être étudiés par la commission.

Se reporter à « CALENDRIER » (page 5)

3 TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les éléments de ce dossier sont téléchargeables sur le site de la DSDEN 56, en suivant ce lien :

<https://www.ac-rennes.fr/la-commission-d-orientation-vers-les-enseignements-adaptes-du-second-degre-cdoeasd-122011>

Merci de n'utiliser que les documents actualisés chaque année sur ce site.

Sur ce même site et page 8, vous trouverez également les coordonnées d'Anouck BEAUVARLET, coordonnatrice CDOEASD, qui pourra répondre à toute demande d'informations dont vous auriez besoin.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement veilleront à réunir l'ensemble des pièces nécessaires demandées.

Ils se reporteront aux **Annexes 1 et 2** pour prendre connaissance des procédures d'envoi des dossiers.

4 CALENDRIER

Elèves concernés	Date limite de réception de la pièces N°5 par la <u>CDOEASD</u>	Procédure de transmission des dossiers numériques	Date limite de réception du dossier par l' <u>IEN</u> de circonscription	Date limite de réception du dossier par la <u>CDOEASD</u>
Elèves de CM2	<p align="center">13 janvier 2025</p> <p align="center">sur Démarches Simplifiées</p> <p align="center">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-pre-orientation-d-un-eleve-de-cm2-en-6e</p>	<p>Les dossiers de pré-orientation en 6^{ème} SEGPA sont déposés par le directeur / la directrice sur Démarches Simplifiées :</p> <p align="center">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-pre-orientation-d-un-eleve-de-cm2-en-6e</p> <p>La CDOEASD enverra un lien à l'<u>IEN</u> de la circonscription lui demandant d'émettre un avis sur la conformité quant à la constitution du dossier et sur la demande de pré-orientation, via Démarches Simplifiées.</p>	<p align="center">27 janvier 2025</p>	<p align="center">03 février 2025</p>
Elèves du 2 nd degré	<p align="center">24 février 2025</p> <p align="center">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-d-orientation-d-un-eleve-de-college-en-egp</p>	<p>Les dossiers d'orientation en SEGPA sont validés par le chef d'établissement et déposés sur Démarches Simplifiées</p> <p align="center">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-d-orientation-d-un-eleve-de-college-en-egp</p>		<p align="center">31 mars 2025</p>

ANNEXE 1 — Procédures de transmission des dossiers CDOEASD

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande sont téléchargeables sur le site de la DSDEN 56, accessibles en suivant ce lien (à venir).

IMPORTANT Merci d'enregistrer chaque fichier sous format PDF et selon la nomenclature suivante : NOM Prénom de l'élève Numéro de la pièce Exemple : <u>DUPONT Marie 5</u>		
N ^o de la pièce	Nature	Transmission
1	Compte-Rendu d'Equipe Educative de l'année scolaire en cours	Pièces N^o 1, 2 et 3 envoyées par l'équipe enseignante, sur Démarches simplifiées
2	Bilan Pédagogique et Educatif	
3	Livret Académique d'évaluation. Il doit être envoyé sans les consignes de passation et de correction mais doit être accompagné du livret de l'enseignant. Le livret est <u>corrigé et annoté</u> par l'enseignant.	Pour le 1 ^{er} degré : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-pre-orientation-d-un-eleve-de-cm2-en-6e Pour le 2 nd degré : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-d-orientation-d-un-eleve-de-college-en-egp
4	Bilan Psychologique , réalisé par un psychologue de l'éducation nationale ou de la DDEC, étayé par des évaluations psychométriques.	Pièce N^o 4 : nouvelle procédure à venir
N ^o de la pièce	Nature	Transmission

5	<p>Documents des Représentants légaux (renseignements administratifs et avis des représentants légaux).</p>	<p>Pièce N ° 5 envoyée par l'équipe enseignante sur Démarches simplifiées avant le <u>13 janvier</u> pour le 1^{er} degré : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-pre-orientation-d-un-eleve-de-cm2-en-6e avant le <u>24 février</u> pour le 2nd degré : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-d-orientation-d-un-eleve-de-college-en-egp</p>
6	<p>Argumentaire motivant la demande d'orientation vers les EGPA <u>et documents attenants obligatoires.</u></p>	<p>Pièce N ° 6 envoyées par l'équipe enseignante, sur Démarches simplifiées en respectant la nomenclature : NOM Prénom de l'élève 6 <u>Exemple : DUPONT Marie 6</u> Pour les documents attenants NOM Prénom de l'élève TYPE DE DOCUMENT 6 <u>Exemple : DUPONT Marie PPRE 6</u> Pour le 1^{er} degré : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-pre-orientation-d-un-eleve-de-cm2-en-6e Pour le 2nd degré : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-d-orientation-d-un-eleve-de-college-en-egp</p>
7	<p>Bilans Médicaux, bilans paramédicaux (orthophoniques, orthoptistes et autres suivis)</p>	<p>Pièce N ° 7 envoyée par la famille, via l'école si besoin, à la Médecin Conseillère Technique, sous pli cacheté ou par mail.</p>
8	<p>Renseignements sociaux (nécessaires lorsque des problématiques éducatives et/ou sociales donnent lieu à un suivi) Document <u>exclusivement</u> rédigé par un travailleur social pour toute demande d'EREA.</p>	<p>Pièce N° 8 envoyée par le professionnel ayant rédigé le document, sous pli cacheté ou par mail, au Service Social en Faveur des Elèves</p>
9	<p>Fiche bilan 6^{ème} SEGPA pour orientation</p>	<p>Pièce N°9 envoyée à la CDOEASD par mail (un document par élève en respectant la nomenclature : NOM Prénom de l'élève 9 <u>Exemple : DUPONT Marie 9</u></p>
10	<p>Fiche bilan <u>et documents attenants obligatoires.</u></p>	<p>Pièces N°10 envoyées à la CDOEASD par mail Un document par élève en respectant la nomenclature : NOM Prénom de l'élève 10 <u>Exemple : DUPONT Marie 10</u> Pour les documents attenants NOM Prénom de l'élève TYPE DE DOCUMENT 10 <u>Exemple : DUPONT Marie BULLETINS SCOLAIRES 10</u></p>

Coordonnées des destinataires pour l'envoi des documents

Médecin EN	<p>ce.mctd56@ac-rennes.fr</p> <p>ou sous pli cacheté à : Médecin Conseillère Technique DSDEN 56 3, Allée du Général Le Troadec CS 72506 56019 VANNES Cedex</p>
Psychologues	<p>Nouvelle procédure à venir.</p>
SSFE Service Social en Faveur des Elèves	<p>ce.servsoc56@ac-rennes.fr</p> <p>ou sous pli cacheté à : SSFE DSDEN 56 3, Allée du Général Le Troadec CS 72506 56019 VANNES Cedex</p>
CDOEASD	<p>Anouck BEAUVARLET ce.0561577k@ac-rennes.fr 02 97 01 86 52</p>

ANNEXE 2 - Procédure d'envoi des dossiers

Démarches simplifiées :

Pour le 1^{er} degré : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-pre-orientation-d-un-eleve-de-cm2-en-6e>

Dossier de pré-orientation d'un élève de CM2 en 6ème EGPA pour la rentrée de septembre 2025

🕒 Temps de remplissage estimé : 30 min

📅 Date limite : 27 janvier 2025 à 23 h 59 (heure de Paris).

[Commencer la démarche](#)

Quel est l'objet de la démarche ?

Constituer le dossier de demande pré-orientation d'un élève de CM2 en 6ème EGPA afin qu'il puisse être étudié en commission technique par la CDOEASD 56.

À qui s'adresse la démarche ?

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ?

Guide de la démarche disponible sur Démarche Simplifiées

[Télécharger le guide de la démarche](#)

PDF - 732 ko

🔒 Ce lien est éphémère et ne devrait pas être partagé.

Pour le 2nd degré : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-d-orientation-d-un-eleve-de-college-en-egp>

Dossier d'orientation d'un élève de collège en EGPA pour la rentrée de septembre 2025

🕒 Temps de remplissage estimé : 29 min

📅 Date limite : 31 mars 2025 à 23 h 59 (heure de Paris).

[Commencer la démarche](#)

Quel est l'objet de la démarche ?

Constituer le dossier de demande d'orientation d'un élève de collège en EGPA afin qu'il puisse être étudié en commission technique par la CDOEASD 56.

À qui s'adresse la démarche ?

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ?

Guide de la démarche disponible sur Démarche Simplifiées

[Télécharger le guide de la démarche](#)

PDF - 741 ko

🔒 Ce lien est éphémère et ne devrait pas être partagé.

IMPORTANT

Merci d'enregistrer chaque fichier sous format PDF et selon la nomenclature suivante :

NOM Prénom de l'élève Numéro de la pièce

Exemple : DUPONT Marie 5

Pour les documents attenants : **NOM Prénom de l'élève TYPE DE DOCUMENT Numéro de la pièce**

Exemple : DUPONT Marie PPRE 6